

WETTELIJKE BEKENDMAKINGEN EN VERSCHILLENDE BERICHTEN

PUBLICATIONS LEGALES ET AVIS DIVERS

Aankondigingen – Annonces

VENNOOTSCHAPPEN – SOCIETES

Style Concept, société anonyme, Houtweg 3, 1130 Bruxelles

R.C. Bruxelles 544229 – T.V.A. 443.502.509

L'assemblée générale ordinaire se tiendra au siège social, le 28 septembre 2000, à 11 heures.

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration.
2. Approbation des comptes annuels.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations des administrateurs.
6. Divers. (24739)

Business Class, société anonyme, avenue du Premier Empire 4, 6220 Fleurus

R.C. Charleroi 158030 – T.V.A. 434.294.932

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le lundi 2 octobre 2000, à 10 heures en l'Etude du notaire Benoît Lambrechts, à Gilly, chaussée de Lodolinsart 345. — Ordre du jour : 1. Transformation des actions avec valeur nominale en actions sans valeur nominale. 2. Augmentation du capital social à concurrence de BEF 1 372 093 pour le porter de BEF 1 250 000 à BEF 2 622 093 par apports en numéraire. 3. Fixation du délai de souscription préférentielle. 4. Actions non souscrites par l'exercice du droit de souscription préférentielle — Décision. 5. Conversion du capital en euros. 6. Modification et actualisation des statuts, articles 3, 5, 6, 8, 9, 11, 18, 19, et article « droit commun », article « charges ». 7. Renouvellement du mandat des administrateurs.

(24740)

Le conseil d'administration.

« Warehouses Estates Belgium », en abrégé : « W.E.B. », société d'investissement à capital fixe de droit belge, sous forme de société en commandite par actions, avenue Jean Mermoz 29, 6041 Charleroi (Gosselies)

R.C. Charleroi 144480 – T.V.A. 426.715.074

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'étude du notaire Hubert Michel, à Charleroi, rue du Fort 24, le vendredi 6 octobre 2000, à 10 heures.

Ordre du jour :

1. Rapport du gérant sur la fusion avec la société anonyme « Cems », dont le siège social est établi à Charleroi (6041 Gosselies), avenue Jean Mermoz 29.

Rapport de contrôle de la société civile de revisorat d'entreprises ayant emprunté la forme de société coopérative à responsabilité limitée « Deloitte & Touche, Réviseurs d'entreprises », dont le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), avenue Louise 240, représentée par M. James Fulton, réviseur d'entreprises, sur le projet de fusion.

Chaque actionnaire a pu prendre connaissance de ces rapports au siège social et en obtenir gratuitement copie.

2. Proposition d'approbation du projet de fusion par absorption de la société anonyme « Cems », ayant son siège social à Charleroi (6041 Gosselies), avenue Jean Mermoz 29, par la société d'investissement à capital fixe de droit belge sous forme de société en commandite par actions « W.E.B. ».

3. Proposition de fusion, conformément au projet de fusion, par voie de transfert, suite à la dissolution sans liquidation de la société absorbée « Cems », de l'intégralité de son patrimoine à la présente société.

4. Description et conditions du transfert.

5. Rapport du gérant sur la fusion avec la société anonyme « Winimo », dont le siège social est établi à Charleroi (6041 Gosselies), avenue Jean Mermoz 29.

Rapport de contrôle de la société civile de revisorat d'entreprises ayant emprunté la forme de société coopérative à responsabilité limitée « Deloitte & Touche, Réviseurs d'entreprises », dont le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), avenue Louise 240, représentée par M. James Fulton, réviseur d'entreprises, sur le projet de fusion.

Chaque actionnaire a pu prendre connaissance de ces rapports au siège social et en obtenir gratuitement copie.

6. Proposition d'approbation du projet de fusion par absorption de la société anonyme « Winimo », ayant son siège social à Charleroi (6041 Gosselies), avenue Jean Mermoz 29, par la société d'investissement à capital fixe de droit belge sous forme de société en commandite par actions « W.E.B. ».

7. Proposition de fusion, conformément au projet de fusion, par voie de transfert, suite à la dissolution sans liquidation de la société absorbée « Winimo », de l'intégralité de son patrimoine à la présente société.

8. Description et conditions du transfert.

9. En conséquence des fusions et du transfert du patrimoine des sociétés absorbées, proposition d'augmentation du capital, à concurrence de quatre cent soixante mille (460 000) francs, pour le porter de deux cent millions six cent vingt et un mille cent trente-cinq (200 621 135) francs à deux cent un millions quatre-vingt-un mille cent trente-cinq (201 081 135) francs, par la création de neuf cent quatre-vingt-six (986) actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Elles ne participeront aux distributions éventuelles des bénéfices de la société qu'à partir du 1^{er} avril 2000.

Attribution de ces neuf cent quatre-vingt-six (986) actions nouvelles, entièrement libérées, moitié aux actionnaires de la société anonyme « Cems » et moitié aux actionnaires de la société anonyme « Winimo », sociétés absorbées, en rémunération du transfert de tout leur avoir actif et passif : ces actions nouvelles seront attribuées dans la proportion de dix-sept actions (17) de la société absorbante pour une action de la société absorbée « Cems » et de vingt-neuf (29) actions de la société absorbante pour une action de la société absorbée « Winimo ».

10. Proposition de constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital, de la réalisation définitive des fusions et de la dissolution définitive des sociétés anonymes « Cems » et « Winimo », sociétés absorbées.

11. Proposition de conversion du capital s'élevant à deux cent un millions quatre-vingt-un mille cent trente-cinq (201 081 135) francs en quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille six cent septante et un virgule treize (4 984 671,13) euros.

12. Proposition d'augmentation du capital, à concurrence de quinze mille trois cent vingt-huit virgule quatre-vingt-sept (15 328,87) euros, pour le porter de quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille six cent septante et un virgule treize (4 984 671,13) euros à cinq millions (5 000 000) d'euros, sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de quinze mille trois cent vingt-huit virgule quatre-vingt-sept (15 328,87) euros, à prélever sur les résultats reportés de la société tels qu'ils figurent dans les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1999, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 1999.

13. Proposition de constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital. Proposition de modification des articles suivants des statuts, pour les mettre en concordance avec ce qui précède :

Article 7 :

pour l'adapter au nouveau montant du capital;
pour compléter l'historique du capital;
pour remplacer partout dans les statuts le terme « parts sociales » par le terme « actions ».

14. Pouvoirs.

Pour être admis à cette assemblée :

les propriétaires d'actions au porteur doivent, conformément à l'article 26 des statuts, déposer leurs titres au porteur trois (3) jours ouvrables francs, non compris le samedi, avant la date de cette assemblée, c'est-à-dire le lundi 2 octobre 2000 au plus tard, au siège social.

les propriétaires d'actions nominatives doivent, conformément à l'article 26 des statuts, faire connaître leur intention d'assister à l'assemblée au gérant par lettre ou par procuration trois (3) jours ouvrables francs, non compris le samedi, avant la date de l'assemblée, c'est-à-dire pour le lundi 2 octobre 2000 au plus tard.

Ceux-ci doivent également faire connaître au gérant le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les actionnaires souhaitant se faire représenter devront se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts. Le mandataire devra être porteur d'une procuration spéciale laquelle pour être valable doit notamment reproduire l'ordre du jour.

Les documents suivants sont à la disposition de tous les actionnaires au siège social où ils peuvent en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux :

1. le projet de fusion;
2. le rapport des organes d'administration et le rapport de contrôle sur le projet de fusion;
3. les comptes annuels des trois derniers exercices sociaux des sociétés participant à la fusion;
4. les rapports de gestion et de contrôle des trois derniers exercices sociaux de chaque société participant à la fusion;
5. l'état comptable de la société absorbante arrêté au 31 mars 2000;
6. le projet de procès-verbal.

(24741)

Le gérant.

**Usines à Brides de Haren, naamloze vennootschap,
Rittwegerlaan 50, 1830 Machelen (Brabant)**

H.R. Brussel 6418 – BTW 405.746.248

De aandeelhouders van de naamloze vennootschap « Usines à Brides de Haren », met zetel te 1830 Machelen, Rittwegerlaan 50, worden uitgenodigd om deel te nemen aan de buitengewone algemene vergadering die zal worden gehouden ten kantore van Meester James Dupont, notaris te 1040 Brussel, Nijverheidsstraat 24, op maandag 2 oktober 2000, om 10 uur, met volgende dagorde :

1. Wijziging van de naam van de vennootschap in « Interstructure ».
2. Omzetting van het kapitaal in euro.
3. Wijziging van de statuten en aannemen van de nieuwe tekst ervan, teneinde deze in overeenstemming te brengen met de genomen beslissingen.
4. Benoeming van bestuurders en een gedelegeerd bestuurder.
5. Bevoegdheden te verlenen aan de raad van bestuur met het oog op de uitvoering van de genomen beslissingen.
6. Mandaat handelsregister.

De aandeelhouders worden verzocht zich te gedragen naar de statuten met het oog op de deelname aan de vergadering.

Overeenkomstig artikel 70 der gecoördineerde wetten op de handelsvennootschappen zal de buitengewone algemene vergadering mogen beraadslagen en besluiten ongeacht het aantal aandelen op de vergadering vertegenwoordigd. (24742)

**Atelier Couture, naamloze vennootschap,
Hoge Mauw 48/D, 2370 Arendonk**

H.R. Turnhout 86884 – BTW 465.652.359

De jaarvergadering zal gehouden worden op de zetel, op 2 oktober 2000, te 14 uur.

Dagorde :

1. Verslag van de raad van bestuur.
2. Goedkeuring van de jaarrekening.
3. Bestemming van het resultaat.
4. Kwijting aan bestuurders.
5. Varia. (24743)

**Koninklijk Berchem Sport, naamloze vennootschap,
Berchem Stadionstraat 75, 2600 Antwerpen (Berchem)**

H.R. Antwerpen 239035 – BTW 463.219.936

De aandeelhouders worden uitgenodigd tot de jaarvergadering die zal gehouden worden op 2 oktober 2000, te 15 uur, op de maatschappelijke zetel met als agenda : 1. Verslag van de raad van bestuur. 2. Goedkeuring van de jaarrekening afgesloten op 30 juni 2000. 3. Aanwending van het resultaat. 4. Kwijting aan de bestuurders. 5. Allerlei. (24744)

**« N.V. Star Taxi », naamloze vennootschap,
Moonsstraat 21, 2018 Antwerpen**

H.R. Antwerpen 338348 – BTW 467.217.920

De aandeelhouders worden uitgenodigd tot de buitengewone algemene jaarvergadering op donderdag 5 oktober 2000, om 14 uur, welke, zal gehouden worden op het kantoor van notaris Luc Rochtus, te Antwerpen, Van Breestraat 33, met volgende agenda :

1. Ontslag en benoeming bestuurders.
2. Bespreking huurcontract.
3. Verplaatsing zetel.
4. Varia. (24745)

**Bekendmaking gedaan in uitvoering van het artikel 34bis
van de gecoördineerde wetten op de handelsvennootschappen**

**“DRUKKERIJ VAN DER BORGHT & C”
Koning Leopold I-straat 22, 8500 Kortrijk**

H.R. Kortrijk 141788 — BTW 461.551.833

De buitengewone algemene vergadering van de aandeelhouders van de naamloze vennootschap “DRUKKERIJ VAN DER BORGHT & C”, heeft blijkens notulen opgemaakt door notaris Dirk Van Haesebrouck te Kortrijk-Aalbeke, op 11/09/2000 besloten, het kapitaal te verhogen met 1.533.990,- Belgische frank, teneinde het kapitaal te brengen op 4.033.990,- Belgische frank en dit mits uitgifte van 6.000 nieuwe volledig volgestorte aandelen van dezelfde aard en die dezelfde rechten en voordelen genieten als de bestaande aandelen en in de winsten delen vanaf de realisatie van de kapitaalverhoging.

Op de nieuwe aandelen kunnen de bestaande aandeelhouders bij voorkeur inschrijven in geld tegen de prijs van 255,665,- Belgische frank per aandeel, volledig te volstorten bij de inschrijving. Op deze nieuwe aandelen kan worden ingeschreven op de zetel van de vennootschap gedurende een termijn van 15 dagen, ingaande op de achtste dag volgend op de datum van deze bekendmaking. (48109) De raad van bestuur.